

**Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 5 novembre 2018**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar tenue le 5 novembre 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux sont présents et forment corps entier du conseil :

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire Carl Marcoux procède à l'ouverture de l'assemblée et propose un moment de réflexion.

Déclaration des intérêts pécuniaires

Afin de se conformer à la Loi sur les élections et les référendums, les élus ont déposé leurs déclarations des intérêts pécuniaires.

206-11-18 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Dépôt des états financiers
5. Rapport du maire
6. Période des questions
7. Correspondance
8. Chèques et comptes
9. Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage
10. Adoption du premier projet de règlement 2018-243 modifiant le règlement de zonage
11. Adoption du premier projet de règlement 2018-242 modifiant le règlement de zonage
12. Adoption du règlement 2018-244 modifiant le règlement sur la qualité de vie no 2016-212 et plus particulièrement les articles 7.1 et 7.28
13. Autorisation de paiement – Décompte progressif bâtiment des loisirs
14. Autorisation de paiement – Décompte progressif réfection rue de l'Église
15. Autorisation de paiement – Décompte progressif réfection rue du Verger
16. Chauffeur équipement d'hiver
17. Engagement de pompiers volontaires
18. Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 1
19. Entretien route Fermanagh
20. Demande de dérogation mineure – Félix Berthiaume
21. Demande de dérogation mineure – Jean-Claude Gagné
22. Demande de dérogation mineure – Florent Laplante
23. Acceptation du plan d'intervention préparé par la firme WSP
24. Nomination du maire suppléant

25. Nomination d'une substitute pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce
26. Demande d'aide financière au Fonds de défense des intérêts des municipalités de la FQM
27. Varia
28. Levée de l'assemblée

207-11-18 *Adoption des procès-verbaux*

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 1er octobre et de la séance spéciale du 22 octobre soient adoptés tels que rédigés.

Dépôt des états financiers

Le directeur général Secrétaire-trésorier dépose un rapport financier comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et un rapport comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant tel que requis par l'article 176.4 du Code municipal

Rapport du maire

Le maire commente également les divers dossiers de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Correspondance

- Demande de délais – Dépanno Ly-Co
- Demande de commandite – Mouvement Léony Hébert
- Demandes de lumière Centre Communautaire – Divers groupe
- Demande de commandite – Entraide La Rencontre
- Demande de financement – Service d'entraide St-Elzéar
- Proposition de paiement – chemin de l'Amitié
- Demande de permission – CluB QuaD Chaudière-Appalaches Nord
- Demande de commandite – Association de Baseball Beauce-Nord
- Demande d'appui pour l'achat de clôture – Fêtes de Chez-Nous

208-11-18 *Chèques et comptes*

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 517 266,66 \$ et les achats au montant de 291 528,77 \$ soient acceptés.

209-11-18 *Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage*

Avis de motion est donné par Joan Morin conseillère, à l'effet qu'elle présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage. Un projet de règlement no 2018-243 est déposé séance tenante pour adoption.

210-11-18 *Adoption du premier projet de règlement 2018-243 modifiant le règlement de zonage*

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le premier projet de règlement # 2018-243 modifiant le règlement de zonage 2007-115 relatif à l'ajout de réglementation concernant le cannabis et l'implantation des thermopompes soit et est adopté.

211-11-18 *Adoption du premier projet de règlement 2018-242 modifiant le règlement de zonage*

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le premier projet de règlement # 2018-242 modifiant le règlement de zonage 2007-115 concernant un règlement de concordance relatif à l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et à l'ajustement du périmètre d'urbanisation et certaines de ses affectations en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové de la CPTAQ soit et est adopté.

212-11-18 *Adoption du règlement 2018-244 modifiant le règlement sur la qualité de vie no 2016-212 et plus particulièrement les articles 7.1 et 7.28*

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'encadrer la consommation du cannabis dans les endroits publics sur le territoire de la municipalité, et ce, en modifiant le Règlement sur la qualité de vie no 2016-212;

CONSIDÉRANT QUE l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour assurer la paix, l'ordre et le bien-être général de la population;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du projet de règlement a été donné lors de la séance du 1er octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article du 445 du Code municipal, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt d'un projet de règlement lors de la séance du 1er octobre 2018;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2018-244 modifiant le règlement sur la qualité de vie no 2016-212 et plus particulièrement les articles 7.1 et 7.28 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

213-11-18 *Autorisation de paiement – Décompte progressif bâtiment de loisirs*

CONSIDÉRANT que Les Constructions Olisa inc. ont transmis un décompte, soit le décompte progressif #8 des travaux représentant l'avancement au 30 août 2018 des travaux;

CONSIDÉRANT que Les Architectes Odette Roy et Isabelle Jacques inc. recommandent le paiement du décompte #8 au montant de 164 055,30 \$;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif #8 pour le bâtiment des loisirs au montant de 164 055,30 \$, incluant les taxes.

214-11-18 *Autorisation de paiement – Décompte progressif réfection rue de l'Église*

CONSIDÉRANT que Giroux & Lessard ltée ont transmis un décompte, soit le décompte progressif #3 des travaux représentant l'avancement au 31 octobre 2018 des travaux;

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan recommande le paiement du décompte #3 au montant de 4 888,92 \$;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif #3 pour la réfection de la rue de l'Église au montant de 4 888,92 \$, incluant les taxes.

215-11-18 *Autorisation de paiement – Décompte progressif réfection rue du Verger*

CONSIDÉRANT que Giroux & Lessard ltée ont transmis un décompte, soit le décompte progressif #3 des travaux représentant l'avancement au 31 octobre 2018 des travaux;

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan recommande le paiement du décompte #3 au montant de 14 945,33 \$;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif #3 pour la réfection de la rue du Verger au montant de 14 945,33 \$, incluant les taxes.

216-11-18 *Chauffeur équipement d'hiver*

CONSIDÉRANT que la municipalité doit engager un temps plein temporaire et trois journaliers sur appel pour le déneigement;

CONSIDÉRANT que M. Rino Morin et M. Guy Fortin désirent travailler pour le déneigement à temps plein;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

D'embaucher M. Rino Morin et M. Guy Fortin à temps plein temporaire pour le déneigement selon les conditions salariales adoptées dans la résolution #10-01-18.

217-11-18 *Engagement de pompiers volontaires*

CONSIDÉRANT que le directeur du service incendie voudrait ajouter à son effectif six nouveaux pompiers afin de compléter sa brigade et de remplacer les pompiers qui songent à quitter le service;

CONSIDÉRANT que trois pompiers parmi ceux proposés n'auront pas besoin de formation à court terme;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu unanimement

D'autoriser l'engagement de six nouveaux pompiers volontaires, soit messieurs :

- Dany Berthiaume
- Marc-Olivier Blais
- Gabriel Vachon
- Alexandre Bédard
- Guillaume Taché
- Éric Morneau

218-11-18 *Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 1*

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu unanimement

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet I du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution

pour en faire partie intégrante qui totalisent plus de 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$

Que la municipalité autorise le Directeur général, Mathieu Genest, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

219-11-18 *Entretien route Fermanagh*

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que pour l'hiver 2018-2019, le prix facturé à la Municipalité de Saint-Sylvestre pour l'entretien de la route Fermanagh (2 km) sera 5 500 \$ du km pour un total de 11 000 \$, et ce, selon les conditions stipulées dans l'entente signée le 15 novembre 1999.

220-11-18 *Demande de dérogation mineure – Félix Berthiaume*

CONSIDÉRANT que M. Félix Berthiaume est propriétaire du lot 4 420 632;

CONSIDÉRANT que la demande vise à reconnaître conforme la localisation d'une thermopompe située à 99 cm de la limite de lot latérale alors que, selon la réglementation en vigueur, toute thermopompe, appareil de chauffage et de climatisation doit être située à un minimum de 1,5 mètre de toute ligne de lot;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble voisin est en accord avec la demande de M. Berthiaume;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de M. Félix Berthiaume afin de reconnaître conforme la localisation d'une thermopompe située à 99 cm de la limite de lot latérale alors que, selon la réglementation en vigueur, toute thermopompe, appareil de chauffage et de climatisation doit être située à un minimum de 1,5 mètre de toute ligne de lot.

Demande de dérogation mineure – Jean-Claude Gagné

Faute d'information complète, le conseil municipal reporte à la prochaine séance du conseil cette décision. Le directeur général prendra contact avec M. Gagné pour éclaircir certains points.

221-11-18 Demande de dérogation mineure – Florent Laplante

CONSIDÉRANT que M. Florent Laplante est propriétaire du lot 3 582 349 situé au 459, rue des Pins;

CONSIDÉRANT que la demande vise à reconnaître conforme l'implantation d'une résidence construite en 1990 et implantée à 7,85 mètres de la limite de propriété en marge avant alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul avant de 8 mètres dans la zone RA-11;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation peut régulariser les travaux en cours ou déjà exécutés qui ont été effectués de bonne foi seulement et qui ont fait l'objet d'une demande de permis.

En conséquence, il est dûment proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de M. Florent Laplante afin de reconnaître conforme l'implantation d'une résidence construite en 1990 et implantée à 7,85 mètres de la limite de propriété en marge avant alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul avant de 8 mètres dans la zone RA-11

222-11-18 Acceptation du plan d'intervention préparé par la firme WSP

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du plan d'intervention proposé par la firme-conseil WSP;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité accepte le plan d'intervention et autorise la firme-conseil WSP à transmettre ledit plan d'intervention au Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT);

QUE la Municipalité envoie une copie conforme de la résolution à la firme-conseil WSP ainsi qu'au MAMOT.

223-11-18 *Nomination du maire suppléant*

Il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

De nommer Monsieur Alain Gilbert maire suppléant pour une période de un an.

224-11-18 *Nomination d'une substitue pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce*

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le conseil peut nommer un substitut du maire pour siéger à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de remplacer le maire lorsque celui-ci ne peut y siéger;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 359 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la MRC de La Nouvelle-Beauce doit avoir en sa possession, une copie de la déclaration d'intérêts pécuniaires à jour du maire et du substitut afin que ceux-ci puissent siéger à la MRC;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

De nommer la conseillère Shirley McInnes à titre de substitue au maire pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Cette nomination est valide jusqu'au 31 décembre 2019.

D'autoriser la transmission à la MRC de La Nouvelle-Beauce des déclarations d'intérêts pécuniaires à jour du maire et de sa substitue.

225-11-18 *Demande d'aide financière au Fonds de défense des intérêts des municipalités de la FQM*

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre une aide financière par l'entremise du Fonds de défense des intérêts des municipalités;

CONSIDÉRANT que ce Fonds a comme objectif d'accorder une aide financière aux municipalités et aux MRC membres de la FQM afin de faire valoir leurs intérêts et leurs droits devant les tribunaux, organismes judiciaires ou quasi judiciaires, et ce, au profit de l'ensemble des membres de la FQM;

CONSIDÉRANT le litige opposant actuellement la municipalité de Saint-Elzéar contre Cathy Bolduc et Carl Berthiaume;

CONSIDÉRANT que ce litige présente un intérêt général pour les municipalités du Québec et que la question en litige n'a pas été décidée à ce jour par une jurisprudence pertinente;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

De demander une aide financière au Fonds de défense des intérêts des municipalités de la FQM dans le cadre du dossier Cathy Bolduc et Carl Berthiaume contre Municipalité de Saint-Elzéar et la procureure générale du Québec.

226-11-18 *Clôture de l'assemblée*

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu unanimement

De clore l'assemblée. Il est 20 h 45.

Carl Marcoux, maire

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général